

FA'A'A le 17 décembre 2025

CNB

Formation continue

Objet : Formation continue des avocats Demande d'homologation et de dérogation à l'obligation de certification QUALIOPI – Formation organisée en Polynésie française

Madame, Monsieur,

Nous sollicitons une demande d'homologation pour la formation suivante :

**FORMATION REGIMES MATRIMONIAUX – ACTUALITE - PANORAMA DE JURISPRUDENCE –
FOCUS SUR LE PROFIT SUBSISTANT LIQUIDATION –**

Nous vous invitons à bien vouloir trouver, en pièces jointes, à savoir :

- Le programme détaillé de la formation
- Le document publicitaire qui sera diffusé
- Les CV des intervenants
- Le questionnaire d'évaluation soumis aux participants.

Dans le cadre de la demande d'homologation d'une formation à destination des avocats et leurs collaborateurs nous nous permettons de solliciter une dérogation à l'obligation de certification qualité QUALIOPI dans le cadre d'une action de formation prévue en Polynésie française, collectivité d'outre-mer à statut particulier.

En effet, bien que la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – notamment en son article 6 – prévoie la certification des organismes de formation sur la base d'un référentiel national unique pour l'accès aux fonds publics ou mutualisés, cette exigence ne s'applique pas et n'existe pas en Polynésie française.

La Polynésie française dispose de compétences propres en matière de droit du travail et de la formation professionnelle, et les obligations des organismes de formation y sont régies par le Code du travail polynésien, plus précisément :

Partie VI : Formation professionnelle,

Livre III : Formation professionnelle continue,

Titre IV : Les organismes de formation, articles Lp. 6342-1 et suivants.

Ainsi, tout organisme de formation privé intervenant en Polynésie française est tenu :

- de déclarer son existence auprès du ministre chargé de l'emploi, préalablement à toute convention ou prestation ;
- de mentionner le numéro d'enregistrement SEFI sur l'ensemble des conventions ou contrats de formation ;
- de remettre un bilan pédagogique et financier annuel ;
- de se conformer aux contrôles exercés par les services compétents polynésiens, notamment en lien avec le Fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés (articles Lp. 6322-1 et suivants du même code).

Par conséquent, l'audit initial, l'audit de surveillance à 18 mois, puis l'audit de renouvellement à 3 ans prévus par le référentiel QUALIOPI ne sont pas applicables et n'existent pas dans ce cadre juridique local.

Au regard de ces éléments, nous sollicitons une dérogation à la certification QUALIOPI pour cette action de formation organisée exclusivement sur le territoire de la Polynésie française, et dans le respect du droit local en vigueur.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information ou document justificatif, je vous remercie par avance de l'attention portée à cette demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Programme détaillé

FORMATION REGIMES MATRIMONIAUX – ACTUALITE - PANORAMA DE JURISPRUDENCE – FOCUS SUR LE PROFIT SUBSISTANT LIQUIDATION

OBJECTIF Mise à jour des connaissances. Cette formation à destination des professionnels du droit a pour objectif d'apporter aux participants une approche judiciaire et juridique sur l'actualité récente (2024-2025) avec un rappel des textes applicables en matière de régimes matrimoniaux en Polynésie française (entrée en vigueur des textes et particularité du droit international privé français applicable en cette collectivité à statut particulier). Focus sur le profit subsistant et pratique.

Niveau 2 : intermédiaire

Programme

Un tour d'horizon sur l'actualité des régimes matrimoniaux – Panorama commenté de la jurisprudence (sélection de décisions de la Cour de cassation) sera proposé suivi d'un focus sur le profit subsistant et de mise en pratique par des exercices et cas pratiques.

Introduction générale Détermination du droit applicable en Polynésie française et en France Hexagonale (dont DROM)- Répartition des compétences - DIP et droit européen. - Loi du 31 mai 2024 visant à assurer une justice patrimoniale au sein de la famille non étendue à la Polynésie française Quelles conséquences pour la liquidation des régimes matrimoniaux ?

Actualité – Régimes matrimoniaux Panorama commenté de jurisprudence 2024-2025

- **Régime légal**
 - Le point de départ des intérêts d'une récompense
 - Les dettes contractées par l'un des époux
 - Le recel de communauté et la cession d'actions de SA
 - Prêt ayant financé la construction sur un terrain propre et du matériel professionnel
 - Droit de reprise de sommes d'argent
 - Régime primaire impératif
 - Droit international privé Convention de La Haye
- **Régimes conventionnels**
 - **Participation aux acquêts**
 - Droits sociaux Estimation
 - Dettes nées antérieurement au mariage
 - **Séparation de biens** - Crédit sur l'indivision

- Autre sélection de jurisprudence en fonction de l'actualité

✓ **Focus sur le profit subsistant**

- Le profit subsistant en cas de dépense d'acquisition
- Le profit subsistant en cas de dépense d'amélioration ou de conservation
 - En cas d'accession
 - en cas de financement partiel
 - en cas de dépense d'acquisition puis d'amélioration

✓ **Cas pratiques :**

- **Liquidation d'une communauté légale avec récompenses – Détermination et calcul du profit subsistant – Exercices d'application.**

PUBLIC VISE : avocats et collaborateurs.

INTERVENANT(S) : Catherine VANNIER, magistrat à la retraite (au 01/01/2026) et Catherine CHODZKO, titulaire du diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire

Dossier pédagogique numérique contenant notes, réf. textes et jurisprudence avec hyperliens vers les textes applicables en France Hexagonale et mention de la version applicable en Polynésie française et la jurisprudence en open data - Bibliographie.

Méthodologie : Présentation de l'actualité jurisprudentielle et des textes en vigueur en Polynésie et des commentaires de la doctrine. Cas pratiques

DATES : Vendredi 27 février 2026

Durée : 7h30

HORAIRES : 8h à 12h (pause déjeuner) 13h à 16h30 – Déjeuner inclus avec les formateurs.

Lieu : Tahiti dans un hôtel (accessible PMR)

Dispositif de suivi de l'exécution et d'évaluation des résultats de la formation : Emargement - Questionnaire de satisfaction - Débrief à l'oral

Mode de validation de la formation : Attestation de formation

Documents publicitaires

FORMATION

Régimes matrimoniaux – Actualité 2024-2025 Panorama de jurisprudence – Focus sur le profit subsistant et la liquidation

Niveau 2 – Intermédiaire

Présentation

Cette formation s'adresse aux **professionnels du droit** souhaitant actualiser et approfondir leurs connaissances en matière de **régimes matrimoniaux**, à la lumière de l'actualité jurisprudentielle récente (2024-2025) et des **spécificités applicables en Polynésie française**. Elle propose une approche à la fois **juridique, judiciaire et pratique**, avec un accent particulier sur le **profit subsistant** et sa mise en œuvre lors des opérations de liquidation.

Objectifs pédagogiques

- **Mise à jour des connaissances** - Actualité jurisprudentielle en matière de régimes matrimoniaux
- Identifier le droit applicable en Polynésie française et en France hexagonale et DROM
- Focus sur le **profit subsistant**
- Mettre en pratique les règles de liquidation à travers des cas concrets

Programme – Temps forts

- Panorama commenté de la jurisprudence 2024-2025 (Cour de cassation)
- **Focus approfondi sur le profit subsistant** : acquisition, amélioration, conservation, accession, financement partiel
- **Cas pratiques** : liquidation de communauté et calcul du profit subsistant

Méthodologie

Présentation des textes et décisions récentes, apports doctrinaux et **exercices pratiques**. Un **dossier pédagogique numérique** est remis aux participants (textes, jurisprudence, bibliographie, hyperliens).

Public visé

Avocats et collaborateurs – Formation de niveau intermédiaire.

Intervenants : un magistrat et un diplômé notaire.

Lieu : Tahiti

Durée 7h

Post sur Facebook

Formation continue professionnelle

FORMATION REGIMES MATRIMONIAUX – ACTUALITÉ – PANORAMA DE JURISPRUDENCE – FOCUS SUR LE PROFIT SUBSISTANT LIQUIDATION –

OBJECTIF Mise à jour des connaissances. Cette formation à destination des professionnels du droit a pour objectif d'apporter aux participants une approche judiciaire, juridique et pratique sur les régimes matrimoniaux

Programme

- ✓ Actualité des régimes matrimoniaux 2024–2025
- ✓ Panorama commenté de la jurisprudence
- ✓ Focus sur le profit subsistant
- ✓ Cas pratiques de liquidation

Public : Avocats et collaborateurs

Intervenants : un magistrat et un diplômé notaire

 Vendredi 26 février 2026 | 7h30




Tahiti
Formation

 **40 42 37 30**

E-mail : contact@tahiti-formation.com


Tahiti Formation
Droit

Catherine CHODZKO

Papeete – Polynésie française - catherine@tahiti-formation.com

Juriste – Enseignante en droit – Directrice de société – Diplômée notaire

Expérience professionnelle 2026-1989

- 2026 – 2009 – Directrice salariée – Tahiti Formation SARL (temps partiel)
Responsable pédagogique des formations en droit et en gestion de patrimoine. Supervision de la veille juridique et du développement des programmes de formation professionnelle continue.
- 2026 – 2016 – Juriste – Permanences orientation et information (PIO), Commune de Papeete
Sous convention dans le cadre du contrat de ville : accompagnement des habitants des quartiers prioritaires.
- 2026 – 2024 – Chargée de la veille professionnelle – Chambre des notaires de Polynésie française
Communication institutionnelle gestion de la page Facebook officielle.
- 2023 – 2017 – Membre du collège d'experts en matière foncière, Polynésie française
- 2018 – 2017 – Juriste assistant – Cour d'appel de Papeete (temps partiel) - Veille juridique, constitution de bases de données de jurisprudence.
- 2009 – 2006 – Collaboratrice d'élus – Assemblée de la Polynésie française - Assistante parlementaire.
- 2004 – 2000 – Secrétaire générale – Chambre des notaires de Polynésie française dont Notaire remplaçante nommée par décision de justice (Île de Raiatea).
- 1999 – 1998 – Notaire assistant – Seine-Saint-Denis (93)
- 1998 – 1996 – Éditeur-assistant – Éditions LexisNexis / JurisClasseur (Pôle notarial, Paris)
- 1996 – Auxiliaire – Conservation des hypothèques de Paris & Lyon
- 1995 – Stagiaire CFPN – Étude de Maître THOMAS, notaire à Lyon (69)
- 1993 – 1992 – Maîtresse d'internat – Éducation nationale (poste mixte durant études de droit)
- 1991 – 1989 – Clerc de notaire – Étude de Maître DAVID, Brioude (43)

Enseignement 2026 - 2001

Tahiti Formation (2009 – 2026) – Responsable pédagogique & intervenante en droit.

Formations : Gestion de patrimoine, veille juridique, maîtrise foncière, en BTS Professions Immobilières, BTS Gestion PME, ISPF, avocats Barreau de Papeete, CGF, SPCPF.

ISEPP (2012-2017) – Attachée d'enseignement – Licence pro Banque et Assurances (Droit des successions et régimes matrimoniaux).

Université de la Polynésie française – Vacataire (2001–2008 ; 2010/11 ; 2012/13) – Maîtrise & Master 2 en Droit patrimonial.

Palais de justice de Papeete – Interventions (2006, 2015) en droit des successions.

Publications et contributions juridiques

- Guide pratique des affaires de terre – AJPF Co-directeur de publication (Créaprint 2008, 2011, 2021).
- Articles dans le Bulletin de la Chambre des notaires de Polynésie française (2000–2003).
- Chroniques « Vos droits » – La Dépêche de Tahiti (2015–2016).

- Droit des successions et des libéralités en Polynésie française – JCPN 2015/n°10/339.
- Du testament en Polynésie française à la modernisation du testament public français – JCPN 2014/n°6/241.
- La réforme des successions en outre-mer – JCPN 2006/n°2/1015.
- La Polynésie française toujours privée de PACS – JCPN 2008/n°9-10/1137.
- Liquidation partage après décès – Cas pratique – JCPN 1997/n°39/4132.

Diplômes

- 1994 – Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaire (major de promotion) – CFPN Lyon.
- 1993 – Maîtrise en droit privé (fiscalité et droit notarial) – Université de Clermont-Ferrand.
- 1992 – Licence en droit privé (mention Assez Bien) – Université de Clermont-Ferrand.
- 1991 – Diplôme de premier clerc de notaire – École de notariat de Clermont-Ferrand.

Vie associative et engagements

Association des Juristes de Polynésie française (AJPF) – Membre fondatrice (depuis 2003), Présidente (2005–2010 & 2021–2022), Vice-présidente (2023–2026).

Organisation de colloques, missions d'accès au droit et accompagnement d'étudiants polynésiens en M2 Droit notarial (Lyon 3) – Interventions BTS et lycée - Réseaux sociaux et vie privée.

Catherine VANNIER

Née le 16 mai 1960 à PARIS (9ème)

DIPLOMES

1978 : Baccalauréat A

1982 : maîtrise droit privé, Paris 1

1988 : licence histoire de l'art, Paris 1

2004 : DEA, UPF : "Sociétés et cultures dans le Pacifique insulaire : dynamisme et mutations"

Mémoire : le procès de Pouvanaa a Oopa, soutenu en octobre 2004

VIE PROFESSIONNELLE

1984 : Concours de sous directrice d'établissement pénitentiaire

1985 : Sous directrice de la Maison d'arrêt de Bois d'Arcy

1988 : Rédacteur à la section des libérations conditionnelles à la Chancellerie

1992 : Concours de l'Ecole Nationale de la Magistrature

1994 : Substitut au parquet de Laon

1996 : Substitut au parquet de Créteil

1999 : Juge de l'application des peines à Thonon les Bains

2002 : Juge à Papeete, présidente de la chambre des terres et des expropriations

2008 : Présidente de la Section détachée de Nuku Hiva

2016 : Vice-présidente Tribunal d'instance de Grasse

2018 : Vice-présidente Saint-Denis La Réunion

2020 : Présidente du tribunal judiciaire de Saint-Gaudens

2022 : Présidente du tribunal judiciaire de Mamoudzou

2024-2025 : Première vice-présidente, Tribunal judiciaire de Saint-Denis de La Réunion

ENSEIGNEMENT

2006-2008 : Vacataire à l'Université de Polynésie française

2010 - 2015 : Formateur pour Tahiti formation SARL en droit foncier, expropriation, usucaption, et formations actualité du droit des successions Homologuées CNB n°13-040 et 14-010

VIE ASSOCIATIVE

Association de Juristes en Polynésie Française AJPF